

Délibération 2024-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE du 02 avril 2024

Date de la convocation : 18/03/2024
Date d'affichage : 18/03/2024

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	09	09

Le mardi 02 avril 2024 à 18h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Francis CORMIER, le Président.**

Etaient Présents : MM : CORMIER Francis, GANTIER Brigitte, MANSARD Francis, CARDON Christian, FLON Yves, HAINCELLIN Ghislaine, MAHET René, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth et THUET Myriam.

Etaient Absents : SOCHARD Nicolas, DELAITRE Patricia, HUILLE Mathieu, LIENARD Vanessa et SAGET Marie-Jo.

Secrétaire de Séance : Monsieur MANSARD Francis

DÉLIBÉRATION 2024-011 – Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'avancement de grade au 1^{er} octobre 2024 d'un adjoint territorial d'animation, il convient de modifier les effectifs du **service animation.**

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Délibération 2024-011

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ❖ Coordonner les services restauration scolaire et accueil périscolaire ;
- ❖ Assurer la surveillance et l'animation des enfants sur la restauration scolaire et le périscolaire ;
- ❖ Participer au fonctionnement du restaurant scolaire et à l'entretien des locaux ;
- ❖ Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02 avril 2024, délibération n°2024-010,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président et précise que le temps de travail sera annualisé,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	5h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	5h	Non	Sera pourvu par un fonctionnaire (avancement de grade) à compter du 01/10/2024
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	32h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	32h	Non	Pourvu par un fonctionnaire

Délibération 2024-011

Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	12h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	17h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	28h	Oui / 332-8 3°	Vacant
Animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'animation	28h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Agent d'animation	28h	Non	Sera pourvu par un fonctionnaire (avancement de grade) à compter du 01/10/2024
Animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'animation	21h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'animation	7h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'animation	9h	Oui / 332-8 5°	Vacant

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du SIRS de CUVILLY à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telercours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,
 À CUVILLY, le 05/04/2024
 Le Président, Francis CORMIER

